



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 11 février 2020, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M^c Gérald Laprise, directeur général

Sont également présents :

M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 929 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuillet 2/2) et de créer la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1;*

1.4.- Club de chasse & pêche de Malartic inc. : Révision périodique de

RÉSOLUTION
2020-02-051



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'exemption de taxes foncières au Rang 01, du Canton de Malartic;

2.0.- MAIRIE

2.1.- Pôle de développement économique;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2020;

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Geneviève Dupuis au 860-862, rue La Salle;

5.2.- Budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);

5.3.- Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Servitudes de nonaccès route 117 – Secteur Est de Malartic;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- La Grande marche 2020, le 17 octobre 2020, à la Piste 4 saisons Mine Canadian Malartic – Confirmation de participation;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Mise-à-jour et désignation des représentants de la Ville sur le Comité d'accueil des nouveaux arrivants;

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Festival Western de Malartic – Avance sur commandite 2020;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Remerciements à monsieur Pierre Dupuis, coordonnateur et au Comité organisateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020;

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Prix Créateurs d'emplois du Québec, à Québec, le 7 octobre 2020 – Désignation d'entreprises;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2020-02-052**

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020,
tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-02-053**

**1.3.- Adoption du Règlement numéro 929 modifiant le Règlement de zonage
numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuille 2/2) et de créer
la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1**

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de *Règlement numéro 929
modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le plan de
zonage (feuille 2/2) et de créer la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1*
a été adopté le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue
le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 14
janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de réception des demandes
de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 929 modifiant le Règlement de
zonage numéro 917 afin de modifier le plan de zonage (feuille 2/2) et de
créer la nouvelle zone C-5 à même la zone I-1*, tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2020-02-054**

**1.4.- Club de chasse & pêche de Malartic inc. : Révision périodique de
l'exemption de taxes foncières au Rang 01, du Canton de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le Club de chasse & pêche de Malartic inc. a fait
l'objet d'une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes
foncières à la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la *Loi
sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c. F-2.1), le 3 février 2011;

CONSIDÉRANT QU'une révision périodique doit avoir lieu tous les
neuf ans et que le Club de chasse & pêche de Malartic inc. doit démontrer
qu'il respecte toujours les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la
Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c. F-2.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la confirmation de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

reconnaissance du Club de chasse & pêche de Malartic inc. par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toutes taxes foncières, à la condition que le Club de chasse & pêche de Malartic inc. respecte toujours les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION
2020-02-055**

2.1.- Pôle de développement économique

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECOMMANDER à la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2020-02-056

4.1.- MRC de La Vallée-de-l'Or : Quotes-parts 2020

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a adoptée le *Règlement 323-12-17 déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PAYER, sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés par le Service de la trésorerie de la Ville, la contribution de la Ville de Malartic à la MRC de La Vallée-de-l'Or au montant de 504 309 \$ de la façon suivante :

Date	Montant	Description
16 mars 2020	17 902,25 \$	Évaluation – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mars 2020	81 132,25 \$	Environnement – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mars 2020	27 042,75 \$	Administratives – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mai 2020	17 902,25 \$	Évaluation – 2 ^e versement
1 ^{er} mai 2020	81 132,25 \$	Environnement – 2 ^e versement
1 ^{er} mai 2020	27 042,75 \$	Administratives – 2 ^e versement
1 ^{er} juillet 2020	17 902,25 \$	Évaluation – 3 ^e versement
1 ^{er} juillet 2020	81 132,25 \$	Environnement – 3 ^e versement
1 ^{er} juillet 2020	27 042,75 \$	Administratives – 3 ^e versement
1 ^{er} septembre 2020	17 902,25 \$	Évaluation – 4 ^e versement
1 ^{er} septembre 2020	81 132,25 \$	Environnement – 4 ^e versement
1 ^{er} septembre 2020	27 042,75 \$	Administratives – 4 ^e versement

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION
2020-02-057

5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Geneviève Dupuis au 860-862, rue La Salle

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 860-862, rue La Salle, Malartic (lot 2 999 182, cadastre du Québec), suite à la production d'un certificat de localisation par monsieur Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, dont un empiètement du bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise A) de $\pm 0,16$ mètre sur la ruelle (lot 3 001 101, cadastre du Québec), une marge de recul latérale de $\pm 0,7$ mètre au lieu de 0,75 mètre pour un bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise B), une distance de $\pm 1,72$ mètre au lieu de 3 mètres entre la gloriette et la remise B et une distance de $\pm 2,74$ mètres au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

lieu de 3 mètres entre la gloriette et la maison;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un empiètement du bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise A) de $\pm 0,16$ mètre sur la ruelle (lot 3 001 101, cadastre du Québec), une marge de recul latérale de $\pm 0,7$ mètre pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture (remise B), une distance de $\pm 1,72$ mètre entre la gloriette et la remise B et une distance de $\pm 2,74$ mètres entre la gloriette et la maison;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2020-02-058

5.2.- **Budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Malartic pour un montant de 15 740 \$;

Adoptée.

5.3.- **Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Servitudes de non-accès route 117 – Secteur Est de Malartic**

Dépôt du document à titre d'information.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

RÉSOLUTION
2020-02-059

7.1.- **La Grande marche 2020, le 17 octobre 2020, à la Piste 4 saisons Mine Canadian Malartic – Confirmation de participation**

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche 2020 est à organiser son événement pour les 16, 17 et 18 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Malartic souhaite participer à La Grande marche 2020 et présenter l'évènement le 17 octobre 2020 à la Piste 4 saisons Mine Canadian Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONFIRMER la participation de la Ville de Malartic à la Grande marche 2020 et de présenter l'évènement le 17 octobre 2020 à la Piste 4 saisons Mine Canadian Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Mise-à-jour et désignation des représentants de la Ville sur le Comité d'accueil des nouveaux arrivants

**RÉSOLUTION
2020-02-060**

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres du Comité d'accueil des nouveaux arrivants a été effectuée le 11 septembre 2018 par la résolution 2018-09-284;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Tommy Auger-Cadieux à titre de conseiller et son remplacement au Comité d'accueil des nouveaux arrivants par monsieur Daniel Magnan (re : résolution 2019-01-049 adoptée le 29 janvier 2019);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Philippe Angers à titre de coordonnateur ÉcoMalartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER comme représentant, monsieur Jean-Charles Bourret, directeur général de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) en remplacement de monsieur Philippe Angers;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Festival Western de Malartic – Avance sur commandite 2020

**RÉSOLUTION
2020-02-061**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2019-11-438, le 26 novembre 2019 autorisant la signature d'une entente de soutien financier avec le Festival Western de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente triennale de soutien financier a été signée entre la Ville et le Festival Western de Malartic le 6 décembre 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE sur présentation des états financiers de l'organisme, la Ville, doit verser, avant le 30 juin de chaque année, une aide financière de 25 000 \$ à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, le Festival Western de Malartic, demande exceptionnellement à la Ville de lui verser une partie de l'aide financière prévue à l'entente triennale pour 2020 avant le 30 juin, et ce, en raison des acomptes qu'il doit verser à la signature des contrats afin d'assurer la présence du producteur de rodéo et de plusieurs groupes musicaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à verser au Festival Western de Malartic la somme de 10 000 \$ étant une partie de la somme prévue à l'entente triennale pour 2020 à même les sommes disponibles au poste budgétaire de l'exercice financier 2020;

D'EXIGER de l'organisme, le Festival Western de Malartic, de présenter au conseil ses états financiers de l'année 2019 approuvés par un comptable professionnel agréé et son budget 2020 dès qu'ils seront disponibles, et ce, avant le 30 juin 2020;

DE DEMANDER à l'organisme le Festival Western de Malartic, qu'il y ait au moins un élu de la Ville nommé sur le conseil d'administration du Festival Western de Malartic;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION
2020-02-062

12.1.- Remerciements à monsieur Pierre Dupuis, coordonnateur et au Comité organisateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020

CONSIDÉRANT l'implication des membres du Comité organisateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020, de monsieur Pierre Dupuis, coordonnateur ainsi que des bénévoles, pour l'organisation des compétitions et des activités entourant les Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut souligner le travail exceptionnel réalisé par le Comité organisateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020 et par monsieur Pierre Dupuis, coordonnateur, pour l'organisation de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER les membres du Comité organisateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020 ainsi que les bénévoles pour leur immense implication dans le succès de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020;

DE REMERCIER monsieur Pierre Dupuis, coordonnateur, pour l'excellente organisation et le travail accompli lors de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Malartic Hiver 2020;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Prix Créateurs d'emplois du Québec, à Québec, le 7 octobre 2020 – Désignation d'entreprises

Correspondance déposée au conseil et référé à la Société de développement économique de Malartic (SDEM).

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

No de résolution
ou annotation
RÉSOLUTION
2020-02-063

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 05

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE